

Chiropracteurs



© 2014 Les Echos Publishing

Un décret et deux arrêtés concernant la formation des chiropracteurs viennent de paraître au Journal officiel. Ils font suite au décret précédent annulé par le Conseil d'État pour absence d'avis consultatif de la Haute Autorité à la Santé. Ce nouveau décret régularise la situation sans changer le contenu du dispositif de formation initialement prévu.

A savoir :

- Le diplôme permettant d'utiliser le titre de chiropracteur est désormais délivré par les établissements de formation agréés aux personnes qui auront suivi l'enseignement préparatoire et validé la totalité des unités d'enseignement, après décision d'un jury final prise sur la base du dossier de l'étudiant.
- La durée de la formation est d'au minimum 3 520 heures, réparties en une formation théorique et pratique de 2 120 heures minimum, sous forme de cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques ; une formation pratique de 1 400 heures minimum, sous forme de stages.
- Peuvent se présenter aux épreuves de sélection d'entrée en formation : les titulaires du baccalauréat français ou d'un titre français ou étranger admis en équivalence.
- Des dispenses peuvent être accordées sous conditions notamment aux sages-femmes, aux masseurs-kinésithérapeutes, aux infirmiers et aux personnes ayant validé la première année

commune des études de santé.

© 2014 Les Echos Publishing